

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

R E C E P I S S E D E D E P O T

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
TEL. 04 74 32 00 03
ACCES MINITEL : 08 36 29 11 11

SCP D'AVOCATS LAVERGNE ET ASSOCIES

2 RUE DU LAC

74000 ANNECY

V/REF :
N/REF : 2002 B 736 / A-2953

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/08/2004, SOUS LE NUMERO A-2953,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 27/07/2004

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE

A L P E N
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
190/368 RUE DU MONT ROND, LE MARAIS
ZONE DE L'ALONDON
01630 SAINT GENIS POUILLY

R.C.S BOURG-EN-BRESSE 444 207 823 (2002 B 736)

LE GREFFIER



ALPEN

Société à responsabilité limitée

Au capital de 30 000 €

Siège social : Le Marais, 190/368 Rue du Mont Rond

Zone de l'Alondon

01630 SAINT-GENIS-POUILLY

444 207 823

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Serge MEYNIER,**
Né le 6 octobre 1951 à SAINT-CLAUDE (Jura),
De nationalité française,
Demeurant à VEYRIER-DU-LAC (Haute-Savoie), 7 Route des Daudes,
Marié le 29 juin 1979 sous le régime de la séparation de biens avec Madame Fabienne LAURENT,

Ci-après dénommé « le **Cédant** »,

D'une part ;

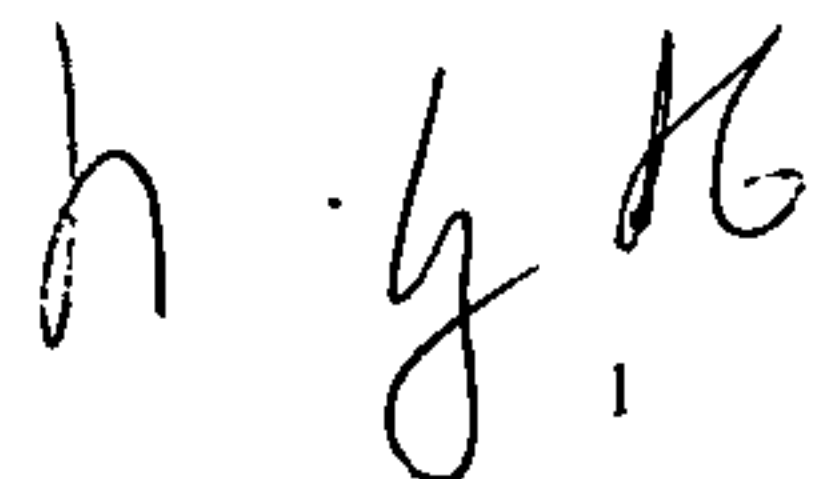
Et :

- **Monsieur Philippe GAREL-GALAIS,**
Né le 29 mars 1955 à ANNEMASSE (Haute-Savoie),
De nationalité française,
Demeurant à VEYRIER-DU-LAC (Haute-Savoie), 69 Chemin du Crêt des Vignes,
Divorcé, non remarié et non soumis à un pacte civil de solidarité,
- **Monsieur Arnaud GAREL-GALAIS**
Né le 20 octobre 1984 à ANNECY (Haute-Savoie),
De nationalité française,
Demeurant VEYRIER-DU-LAC (Haute-Savoie), 69 Chemin du Crêt des Vignes,
Célibataire, non soumis à un pacte civil de solidarité,

Ci-après dénommés « les **Cessionnaires** »,

D'autre part;

Il a été préalablement exposé ce qui suit.



EXPOSE

Le Cédant est propriétaire de 980 parts sociales de 15 € chacune de valeur nominale dans la société ALPEN, société à responsabilité limitée constituée suivant acte sous seings privés en date à SAINT-GENIS-POUILLY du 28 octobre 2002 enregistré à la Recette des Impôts de BELLEGARDE le 29 octobre 2002, Bordereau n° 2002/449, Case n° 3, Ext. 906, dont le siège social est à SAINT-GENIS-POUILLY (Ain), Zone de l'Alondon, 190/368 Rue du Mont Rond, Le Marais, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 444 207 823.

Ladite société a notamment pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la fabrication, la réparation, le montage et l'installation de cuisines et de salles de bains,
- le commerce au détail de meubles, notamment d'éléments de cuisines et de salles de bains, ainsi que tous les accessoires notamment appareils électroménagers, et de tous objets et travaux nécessaires à l'aménagement et à la décoration de la maison.

Son capital social s'élève à la somme de 30 000 € divisée en 2 000 parts de 15 € chacune attribuées, savoir :

- | | |
|--|-------------|
| - à Monsieur Philippe GAREL-GALAIS | 1 020 parts |
| - à Monsieur Serge MEYNIER..... | 980 parts |

Il résulte de la loi et de l'article 10 des statuts que les parts sociales peuvent être librement cédées entre associés mais qu'elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Ceci exposé, il est passé aux cessions de parts, objet des présentes.

CESSIONS DE PARTS

Le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Messieurs Philippe et Arnaud GAREL-GALAIS qui acceptent, chacun en ce qui le concerne, la totalité des NEUF CENT QUATRE-VINGT (980) parts sociales de 15 € de valeur nominale, portant les numéros 1 021 à 2 000, lui appartenant dans la société ALPEN, savoir :

- à Monsieur Philippe GAREL-GALAIS, les 978 parts portant les numéros 1 021 à 1 998 ;
- à Monsieur Arnaud GAREL-GALAIS, les 2 parts portant les numéros 1 999 et 2 000.

h. g.

AC

PROPRIETE – JOUISSANCE

Par les présentes cessions, les Cessionnaires deviennent propriétaires des parts cédées à chacun d'eux à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, mais ils en auront la jouissance à compter seulement du 1^{er} novembre 2004.

Ils auront seuls droit à la fraction des bénéfices de l'exercice ouvert le 1^{er} novembre 2004 qui sera attribuée auxdites parts, étant précisé que la fraction des bénéfices qui seraient, le cas échéant, mis en distribution lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2004 seront attribués au Cédant.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Ils sont obligés par toutes les clauses des statuts que Monsieur Philippe GAREL-GALAIS déclare bien connaître pour être déjà associé de la société ALPEN et dont un exemplaire a été remis à Monsieur Arnaud GAREL-GALAIS.

Il est déclaré ici qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts, que leur propriété résulte uniquement des présentes et qu'elles ne font l'objet d'aucun nantissement, gage, sûreté ou droit quelconque pouvant faire obstacle aux présentes cessions.

PRIX

Ces cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix total de VINGT NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS (29 400 €) qui a été payé comptant par les Cessionnaires au Cédant qui le reconnaît et leur en consent bonne et valable quittance, savoir :

- par Monsieur Philippe GAREL-GALAIS, 29 340 € ;
- par Monsieur Arnaud GAREL-GALAIS, 60 €.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société ALPEN est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués depuis moins de trois ans.

Il précise en outre que ladite société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts.



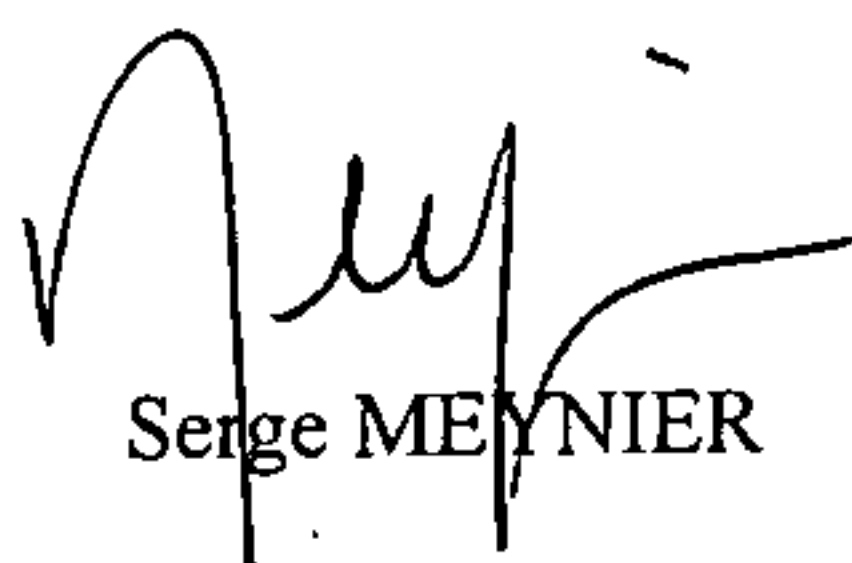
FRAIS

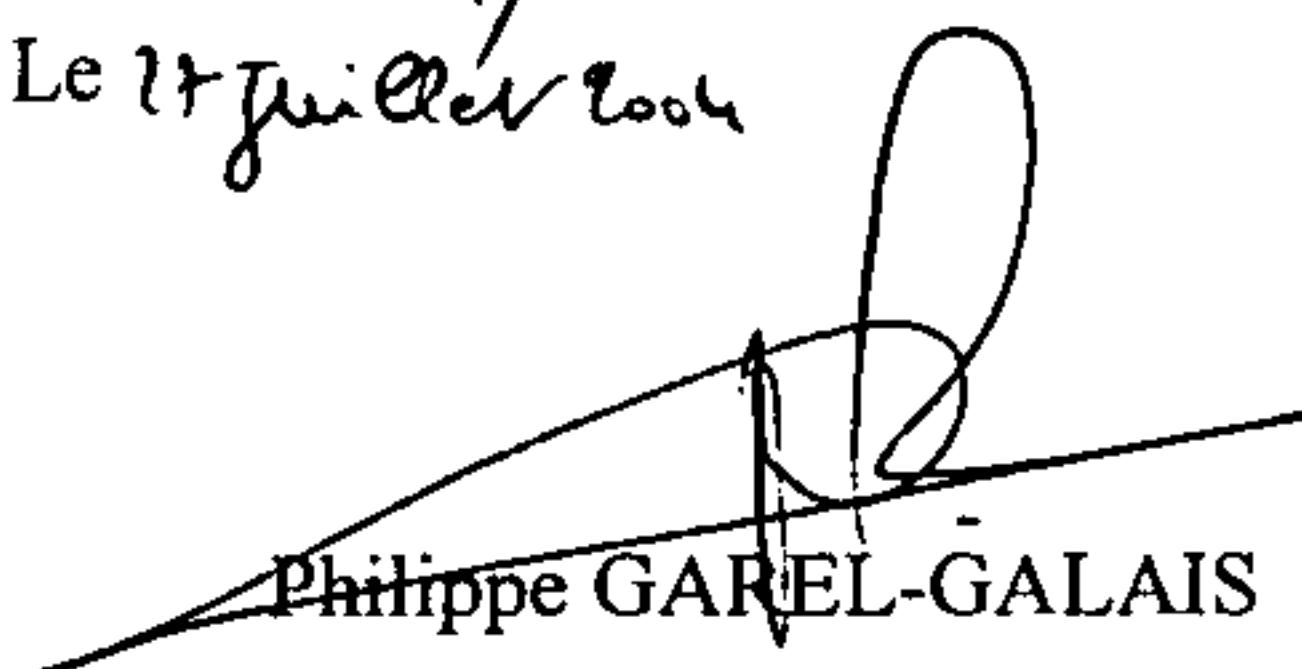
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Monsieur Philippe GAREL-GALAIS qui s'y oblige expressément.

Fait en sept exemplaires,

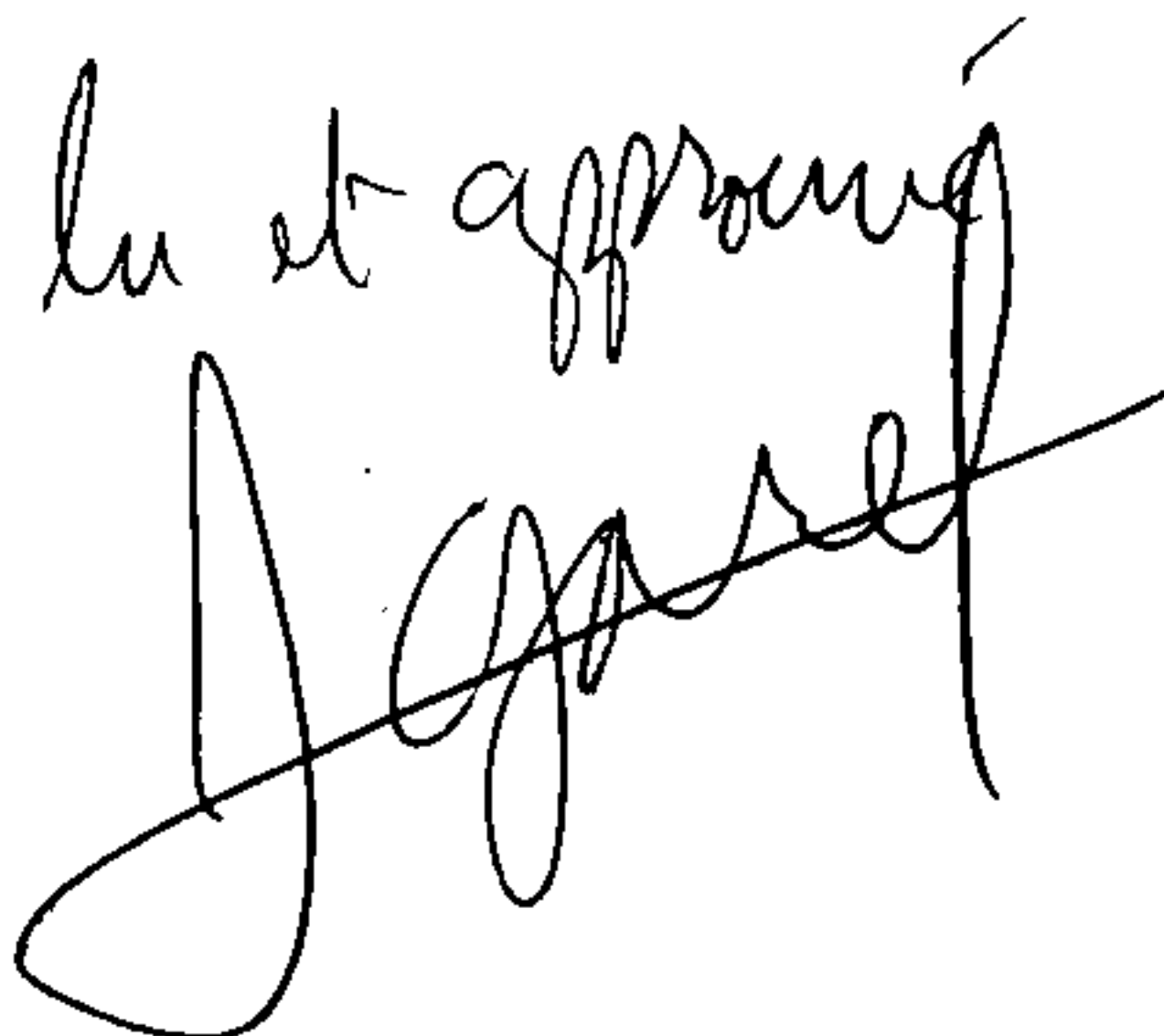
A ANNEXE 7,

Le 17 juillet 2004


Serge MEYNIER


Philippe GAREL-GALAIS

Arnaud GAREL-GALAIS

lu et approuvé


Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE BOURG SUD

Le 13/08/2004 Bordereau n°2004/1 573 Case n°21

Ext 7971

Enregistrement : 870 €

Timbre : 84 €

Total liquidé : neuf cent cinquante-quatre euros

Montant reçu : neuf cent cinquante-quatre euros

L'Agent

